

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

NORPAPER AVOT-VALLEE SAS

71 rue Jean Jaures BP 33049
BLENDECQUES 62501 Saint-Omer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\NORPAPER AVOT
VALLEE_Blendecques_0007000489\2_Inspections\2024 03 06 État des stocks suites\NORPAPER AVOT
VALLEE_Blendecques_RAPVI_0007000489.odt

Code AIOT : 0007000489

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2024 dans l'établissement NORPAPER AVOT-VALLEE SAS implanté 71 rue Jean Jaures BP 33049 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection réalisée de façon inopinée a pour but de vérifier la mise en œuvre, suite aux constats réalisés lors de la précédente visite d'inspection du 28/03/2023, des bonnes pratiques en matière de suivi de l'état des stocks des matières combustibles présentes dans l'installation . L'exploitant doit en effet disposer d'un état des stocks rapidement exploitable notamment en cas d'accident.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORPAPER AVOT-VALLEE SAS
- 71 rue Jean Jaures BP 33049 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer
- Code AIOT : 0007000489
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société NORPAPER AVOT VALLÉE, implantée à BLENDECQUES, est spécialisée dans la fabrication de papier pour ondulés. Elle dispose de :

- 3 lignes de préparation de pâte à papier à partir de vieux papiers ;
- 1 unité de désencrage de vieux papiers d'une capacité de 120 t/j ;
- 3 machines à papier d'une capacité totale de 350 t/j.

La production annuelle est d'environ 160 000 t de papier pour une consommation d'eau d'environ 1,3 million de m³ par an.

Pour les besoins de sa fabrication, la société NORPAPER AVOT VALLÉE exploite des dépôts de vieux papiers, cartons et produits finis.

Le site est soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 20 août 1999 modifié.

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques
- État des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des matières stockées - généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
2	État des matières stockées - Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
3	État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis la précédente inspection du 28/03/2023, l'exploitant a complété et mis à jour son état des stocks qui à présent est complet, et a pris les dispositions pour rendre accessible cet état des stocks à tout moment depuis l'extérieur du site

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées - généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques chroniques, État des matières stockées - généralités
Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats :

L'exploitant présente rapidement un état des stocks tenu sous format informatique. Sur ce document unique, les matières combustibles sont recensées selon leur localisation dans l'usine (niveau 0, niveau 1 et Station d'épuration). Pour chaque niveau, les localisations sont également précisées par secteurs d'activités (maintenance, produits finis, vieux papiers, matières annexes - produits chimiques, désencrage).

Les quantités sont exprimées en tonnes, les mentions de dangers apparaissent ainsi que les dates des dernières mises à jour.

Cet état des stocks récapitule également, pour chaque niveau, les quantités affectées à chaque mention de danger (toxique, inflammable, explosif, comburant, hydroréactif, écotoxique, combustible, corrosif).

Les localisations des stocks de matières combustibles sont reprises sur un plan annexé au Plan d'Intervention Interne.

Les mises à jour de l'état des stocks se fait automatiquement et quotidiennement pour les produits finis. Elles sont hebdomadaires pour les produits chimiques et matières premières (vieux papiers).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées - Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques chroniques, État des matières stockées - Fiches de données de sécurité

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Constats :

L'inspection sélectionne dans l'état des stocks la substance chimique suivante : Zenix DZ3678. Il s'agit d'une base antitartrate.

L'exploitant présente la FDS correspondante rédigée par la société SOLENIS et dont la dernière mise à jour date du 31/03/2023.

Le pictogramme de danger "corrosif pour les métaux" est présent sur la FDS et sur les fûts de stockage.

A l'entrée de la travée de stockage, une FDS simplifiée est affichée ; ses indications sont concordantes avec la FDS complète.

La quantité indiquée sur l'état des stocks est de 8,309 t à la date du 1/03/2024. Au moment de l'inspection, 7 fûts (correspondant à 7 tonnes) sont présents sur la zone de stockage.

La zone de stockage des produits chimiques est une zone spécifique située au niveau 1 de l'usine. Les bases et les acides sont séparés, posées sur rétention, et chaque produit est stocké dans une travée qui lui est bien spécifique.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques chroniques, État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks

Prescription contrôlée :

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :

L'état des stocks est accessible depuis le serveur implanté dans le bâtiment administratif du site. Il est également accessible depuis l'extérieur par un système VPN par les membres du comité de direction (5 personnes).

Des sauvegardes des données sont réalisées quotidiennement sur un deuxième serveur implanté dans le bâtiment de la société BORALEX situé en face de la papeterie, de l'autre côté de la rue Jean Jaurès.

Afin de garantir l'accès à cet état des stocks par les services de secours, l'exploitant a mis en place un système de transfère systématique des données de cet état des stocks au cadre d'astreinte joignable à tout moment (qui est d'astreinte pour une semaine).

Type de suites proposées : Sans suite